

République FrançaiseDépartement de la CharenteSéance du Jeudi 27 février 2020  
Délibération n°20200227\_08Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 51

Absents : 23

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 9

**Votants : 60**

- dont « pour » : 49

- dont « contre » : 1

- dont abstention : 10

**Objet : PETR du PAYS du RUFFECOIS : MODIFICATION DES STATUTS**

Le jeudi 27 février 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 21 février 2020, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de MONTIGNAC-Charente.

Présents : CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Éric – CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - SOULET Marilys - LIOT Gérard - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - VERGEZ Brigitte - BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CECCHIN Catherine - CHEMINADE Didier - CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - BERTHAULT Patrick - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian – VIDAUD Pierre - THURU Marie-Danielle - CHABAUTY James - BERNARDAUD Thierry - CORNU Jean-Pierre - RIVOLET Patricia - BERTRAND Didier - LACOEUILLE Bernard - COLIN Jean-Pierre - BONNET Franck - BOUCHAUD Gérard - DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri - BOURIN Michel - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - VINCENT Gérard - ROUMAGNE Magalie - PÉNAUD André – CAMY Bruno - POTELE Maryse – JABOIN-VIGREUX Véronique - LOTTE Michel - BUTON Sylviane - SEVRIT Raymond – GUITTON Claude - STASIAK Jean-Louis.

Absents excusés :

AYRAULT Jean-Paul : pouvoir à CAILLAUD Nadia

GUYON Jean-Guy : pouvoir à RAVION Didier

LEMAIRE Marie-Claude : pouvoir à CROIZARD Christian

BEAU Nathalie : pouvoir à BERTRAND Didier

ROUSSEAU Christian : pouvoir à STASIAK Jean-Louis

BROUTÉ Alain : pouvoir à de FALLOIS Jean-Pierre

PELLETIER Dominique : pouvoir à LACOEUILLE Bernard

LHERIDEAU Daniel : pouvoir à LOTTE Michel

*GIROUX-MALLOT Françoise : pouvoir à CHABAUTY James*

Absents non excusés : PARTAUD Xavier - BASSET Véronique - PREVAUTEL Caroline - BLANCHON Alain - FLAUD Yves - TEXIER Didier - DURAND Jean-Louis - BRUN Jackie - EDRIK Patrick - CHARRIAUD Sébastien - BOURABIER Jacques - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise - VIGIER Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Laurent DANEDE.

**Objet : PETR du PAYS du RUFFECOIS : MODIFICATION DES STATUTS**

*Vu les orientations retenues par le comité syndical du PETR du Pays du ruffécois en date du 02 octobre 2019, décidant de créer un groupe de travail en vue de toiler les statuts du PETR,*

*Vu les propositions issues du groupe de travail précité,*

*Vu la modification des statuts du PETR du Pays du ruffécois approuvée en comité syndical le 29 janvier 2020,*

Monsieur le Président rappelle les motifs qui ont amené le PETR à procéder à la modification de ses statuts :

*« Compte tenu de l'évolution du contexte législatif et réglementaire, le rôle et le fonctionnement du Pays ont beaucoup évolué depuis une dizaine d'années.*

*Les principales évolutions constatées pourraient se résumer de la manière suivante :*

- *Le Pays n'est plus une instance autonome de gestion et de financement qui dispose d'enveloppes financières dédiées à la mise en œuvre de ses missions.*
  - *Le Pays est davantage un territoire de contractualisation avec la Région, l'État et l'Europe qui répond aux appels à projets, ce qui permet ensuite aux communes, communautés de communes et acteurs locaux d'accéder à des subventions.*
  - *Le Comité syndical qui rassemble au moins un délégué par commune (104 délégués titulaires et 208 suppléants) constitue un archaïsme puisque depuis 2014 (loi MATPAM) ce sont les communautés de communes qui sont adhérentes au syndicat de pays.*
  - *La commission de synthèse dont le rôle était de préparer l'ordre du jour du comité syndical en débattant sur les actions proposées par les commissions et les subventions demandées par les collectivités et les porteurs de projets privés, n'exerce plus cette fonction.*
  - *Le comité syndical est encombré par une quantité importante de procédures administratives nécessaires, mais dont le vote pourrait être effectué de façon plus efficace et rapide par le bureau.*
- En raison de ces différents éléments, le quorum est de moins en moins souvent atteint. »*

Monsieur le Président précise qu'en raison des difficultés à atteindre le quorum en comité syndical, ce dernier sera désormais composé de 40 délégués titulaires et 40 suppléants, répartis en nombre de sièges égaux pour chacune des communautés de communes, à savoir :

- **CDC Cœur de Charente : 20 délégués titulaires + 20 suppléants**
- **CDC Val de Charente : 20 délégués titulaires + 20 suppléants**

**Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière décide :**

- **D'APPROUVER la modification des statuts du PETR du Pays du Ruffécois telle que précitée, ci-annexée.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Jean-Pierre de FALLOIS**

